

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

CONCOURS INTERNE D'ANIMATEUR TERRITORIAL

SESSION 2021

JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021

ÉPREUVE DE NOTE

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois

Durée : 3 heures
Coefficient : 1

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

♦ **Votre identité devra uniquement être reportée dans le cadre en haut de chaque copie.** Dès la fin de l'épreuve, les compositions seront acheminées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, afin que ces dernières soient numérisées par un scanner dédié. Toutes les copies seront automatiquement identifiées et rendues anonymes lors de cette opération. Elles seront ensuite adressées aux correcteurs de façon dématérialisées. Chaque composition fera l'objet d'une double correction.

En dehors de ce cadre, Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.

♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.

♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce dossier comprend **21 pages**, y compris celle-ci.

Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué

S'il est incomplet, en avertir le surveillant

Il appartient au candidat de vérifier si le sujet qui leur a été distribué correspond à la voie de concours et/ou à la spécialité choisie.

S'il ne correspond pas à la voie de concours et/ou à la spécialité choisie, en avertir le surveillant

Vous êtes animateur territorial à la direction Education-Enfance d'Animville, commune de 20 000 habitants, responsable des séjours de vacances, organisés dans les centres de vacances de la ville.

Des animateurs, intervenant avec des préadolescents et adolescents, vous ont fait parvenir leurs interrogations face à des questions ou comportements pendant les séjours touchant à la question de la sexualité. Ils aimeraient être accompagnés sur ce sujet.

Dans ce cadre, votre directrice vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, une note sur l'éducation à la sexualité.

Liste des documents :

- Document 1 :** « Education à la sexualité dans les collèges en France : la place du genre » - Laurence Communal - *La santé en action*, n°441 - septembre 2017 - 2 pages
- Document 2 :** « De l'étude de l'éducation à la sexualité en milieu scolaire à l'étude du consentement dans l'entrée dans la sexualité » (extraits) - Rapport d'étude - Entrée dans la sexualité des adolescent.e.s : La question du consentement - *Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP)* - juin 2015 - 3 pages
- Document 3 :** « Infographie : les enjeux de l'éducation à la sexualité » - *eduscol.education.fr* - consulté le 5 mars 2021 - 1 page
- Document 4 :** « Le genre toujours au centre des loisirs » - *Libération.fr* - 25 août 2019 - 3 pages
- Document 5 :** « L'éducation à la sexualité aujourd'hui : que devient la loi de 2001 ? » (extraits) - Caroline Rebhi - *cahiers-pedagogiques.com* - 25 novembre 2019 - 3 pages
- Document 6 :** « Accompagnement à la vie relationnelle, affective et sexuelle. Éducation à la sexualité et prévention des violences sexuelles. Guide » - *Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse / Ministère des sports* - Avril 2019 - 3 pages
- Document 7 :** « Accompagnement à la vie relationnelle, affective et sexuelle. Éducation à la sexualité et prévention des violences sexuelles. Fiche 16 » - *Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse / Ministère des sports* - Avril 2019 - 3 pages
- Document 8 :** « Espace Santé Jeunes » - *Ville de Colombes* - consulté le 7 avril 2021 - 1 page

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

Les personnels de l'éducation d'un collège de l'Isère accompagnent les jeunes dans le repérage des stéréotypes qui participent à la persistance des discriminations et des inégalités.

Éducation à la sexualité dans les collèges en France : la place du genre

Laurence Communal,
référente pédagogique
éducation à la sexualité,
bureau de la santé, de l'action
sociale et de la sécurité,
Direction générale
de l'enseignement scolaire,
ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche, Paris.

Des textes officiels¹ donnent à l'école la mission de transmettre une culture de l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, de lutter contre les discriminations, les préjugés sexistes et les violences faites aux femmes.

Au collège Georges-Pompidou à Claix, dans un environnement social plutôt serein, à proximité de Grenoble, est mis en place depuis cinq ans un projet d'éducation à la sexualité. C'est un projet bien structuré, à l'initiative de l'infirmière et d'une professeure de sciences de la vie et de la Terre. Les séances sont animées alternativement par une quinzaine d'enseignants, dont l'enseignant de la classe unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS²), et de nombreuses disciplines sont représentées : lettres, langues, mathématiques, sciences physiques, histoire-géographie, arts plastiques, techno-

logie, documentation, enseignement physique et sportif. Ce projet permet de proposer aux élèves trois séances d'éducation à la sexualité par année scolaire, comme le préconise la circulaire de février 2003 ; la durée d'une séance est d'une heure à une heure et demie, en demi-classe.

Réflexion sur le genre dans chaque classe de collège

Contribuer à la promotion d'une égalité réelle entre les femmes et les hommes conduit à travailler sur les idées reçues concernant le féminin et le masculin, à déconstruire les stéréotypes de sexe. Ceux-ci catégorisent les personnes en fonction de leur sexe biologique et attribuent des conduites, compétences, façons de penser en lien avec celui-ci, selon un système de rapports hiérarchisés qui peut être appelé « système de genre ». Une réflexion sur ce thème est menée dans chaque niveau de classe du collège de Claix. Par exemple, pour les classes de quatrième, l'objectif est d'amener les élèves à être en capacité d'identifier les stéréotypes de sexe pour pouvoir ensuite s'orienter vers la question de l'égalité entre les personnes. Ce temps de travail s'inscrit dans le parcours citoyen, parcours éducatif qui vise à permettre à l'élève d'apprendre à accepter la diversité des opinions tout comme les désaccords, de développer son esprit critique en privilégiant l'écoute et le débat.

Stéréotypes inversés

Ces séances trouvent également leur place dans le parcours éducatif de santé en contribuant à l'acquisition de compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture³ – en particulier réflexion et discernement – et de compétences psychosociales, comme savoir communiquer efficacement et être habile dans les relations interpersonnelles. La séance en demi-classe se déroule en prenant appui sur un outil : *Agir pour un monde non sexiste*⁴. Il s'agit de

cartes qui proposent des dessins de situations quotidiennes très diverses : professionnelles, familiales, de loisirs, présentant des contre-stéréotypes par rapport aux rôles attendus dans notre société du côté féminin ou masculin. Répartis en groupes de trois à quatre élèves, ceux-ci reçoivent six ou sept cartes parmi lesquelles ils doivent choisir celle qui leur plaît le plus et celle qui leur plaît le moins, et rédiger pour chaque sélection les arguments qu'ils partageront ensuite avec la totalité du groupe. C'est autour de ces choix et des argumentations que vont s'élaborer les échanges durant la séance.

Parmi les cartes fréquemment retenues parce qu'elles plaisent aux jeunes apparaissent surtout celles qui placent les filles dans des métiers inhabituels ou dans des activités à connotation masculine, ce qui leur confère une posture plutôt gratifiante. Plus particulièrement, les filles apprécient les cartes qui représentent une fille qui joue avec des soldats ou une femme pilote de course. Les filles, face à ces images, revendiquent l'accès à des métiers traditionnellement considérés du côté du champ masculin.

Situations dévalorisantes inacceptables

Les choix de cartes qui plaisent le moins permettent de souligner les points de résistance dans la réflexion des jeunes par rapport aux stéréotypes de sexe, et ces sélections s'avèrent souvent être les mêmes pour une majorité de groupes. Certaines situations leur semblent inacceptables, car elles placent les hommes dans des postures à leurs yeux dévalorisantes : c'est le cas d'un

L'ESSENTIEL

■ La déconstruction des stéréotypes autour du genre fille/garçon est au cœur de l'éducation et de l'éducation à la sexualité dans les établissements scolaires.

■ Un collège à Claix (Isère) a généralisé les interventions chaque année, dans chaque classe, et rend les adolescents acteurs de cette déconstruction.

homme qui fait le ménage dans une entreprise (en revanche, chez lui, ce serait possible « pour l'aide apportée à sa compagne »). Les garçons supposent qu'ils vont perdre du prestige au regard des filles s'ils occupent des postures professionnelles vues comme féminines ; ils sont persuadés que les filles attendent d'eux qu'ils aient de l'argent pour leur offrir des cadeaux, mieux les protéger. Et les filles, qui se positionnent davantage que les garçons dans une égalité pour le choix des métiers, n'apprécient pas l'idée d'un garçon exerçant une profession socialement peu valorisée. Dans le champ social, la femme garde sa représentation de mère, et une femme qui s'alcoolise est plus dérangeante qu'un homme dans la même situation, car elle n'est plus en mesure de s'occuper de son enfant. La carte qui présente une jeune femme qui siffle deux jeunes hommes dans la rue n'est pas acceptable. Les garçons pensent que les filles apprécient d'être sifflées, considérant que c'est une forme de compliment à leur égard, alors que les filles trouvent que ce n'est pas respectueux envers elles ; elles répliquent qu'elles ne sont pas des « chiennes ».

Mise en réflexion des discriminations

Pour illustrer des comportements violents, une carte montre une femme qui s'apprête à frapper un homme avec une poêle, une autre une femme qui met la main aux fesses d'un personnage masculin. Ces comportements dérangent les filles comme les garçons, car l'homme victime est ridiculisé et il ne pourra aller porter plainte en raison de la honte qui en découlerait. Pour ce qui concerne la sexualité, une carte qui présente deux hommes dans un même lit est jugée bien plus choquante que celle qui montre deux femmes dans le même lit. Au-delà des stéréotypes de sexe, cet outil permet aussi de mettre en réflexion les discriminations en raison de l'orientation sexuelle, réelle ou supposée et la socialisation hétérosexiste qui promeut l'hétérosexualité aux dépens de l'homosexualité, laquelle confirme la domination masculine dans les rapports sociaux de sexe et tend à exclure les personnes qui dérogent aux codes sociaux du masculin et du féminin. Durant le temps de la séance, les adultes vont accompagner les jeunes

dans le repérage des stéréotypes qui participent à la persistance des discriminations et des inégalités.

Les échanges permettent de faire émerger les représentations des un.e.s et des autres et de déconstruire les stéréotypes de genre. En effet, les stéréotypes limitent les possibilités de développement de chacun en lien avec ses centres d'intérêt, ses compétences, ses désirs. Dans cette période de l'adolescence où le questionnement identitaire prend de la place, il est important de mettre en évidence avec les jeunes que les caractéristiques spécifiques attribuées aux filles ou aux garçons sont dépendantes de l'époque, de la culture, de la situation sociale, du pays. En termes de sexualité, la société laisse penser aux garçons que leurs attirances sont l'expression d'un désir sexuel alors que pour les filles il s'agit de l'expression de sentiments amoureux. Les garçons seraient ainsi toujours prêts à entrer dans une sexualité agie (donc dans le sens d'une relation sexuelle, NDLR) alors que seules les filles devraient apprendre à dire non. Ceci vient questionner la norme, un des sujets de prédilection des adolescent.e.s qui commencent fréquemment leurs questionnements par : « Est-ce que c'est normal de... ? »

Des personnels formés

Les personnels de l'éducation – enseignant.e.s, conseillers principaux d'éducation (CPE), personnels du domaine social ou de santé – qui mettent en place de telles séances dans le cadre de l'éducation à la sexualité ont été formés afin d'acquérir une posture professionnelle dans les moments d'échanges avec les adolescents. Durant la formation des intervenants en éducation à la sexualité, il est prévu des temps de travail sur les représentations qu'ont les participants de la sexualité, de façon à leur permettre de prendre de la distance par rapport à leur vécu, leur sexualité, leur histoire, leurs valeurs personnelles. Cette analyse réflexive a pour objectifs de faciliter l'accueil de la diversité des représentations des adolescents à laquelle ils seront confrontés lors de l'animation de séances et de prendre conscience des normes qu'ils pourraient avoir la tentation de transmettre. Concernant l'égalité femmes-hommes, il est nécessaire, comme on le fait avec les élèves, de distinguer les

concepts de différence et d'égalité qui sont souvent mis en opposition. Il n'est pas rare d'entendre des craintes relatives à l'idée que de tendre vers l'égalité gommerait les particularités et entraînerait une indifférenciation biologique du féminin et du masculin. Ces remarques expriment des résistances qui témoignent de façon implicite d'une peur de perdre des repères, voire son identité propre. L'élaboration collective du questionnement et de la réflexion permet de mettre en évidence qu'il y a autant de différences entre les hommes entre eux ou les femmes entre elles qu'entre les femmes et les hommes. Dans le champ éducatif, en particulier lors des séances d'éducation à la sexualité, la promotion de l'égalité entre les personnes doit favoriser le plein développement des capacités d'individus libres et égaux et ouvrir le choix des possibles sans appréhension de discriminations. ■

Contact : laurence.communal@education.gouv.fr.

1. Code de l'éducation, articles L. 121-1, L. 312-16, L. 312-17-1, L. 312-17-1-1 et L. 721-1. Circulaire n° 2003-027 du 17 février 2003 relative à l'éducation à la sexualité dans les écoles, les collèges et les lycées. En ligne : <http://www.education.gouv.fr/botexte/bo030227/MENE0300322C.htm>
- Circulaire n° 2016-114 du 10 août 2016 relative aux orientations générales pour les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté. En ligne : http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=105518
2. ULIS : unité locale d'inclusion qui accueille, dans ce collège, des jeunes en situation de handicap moteur.
3. Le socle correspond pour l'essentiel aux enseignements de l'école élémentaire et du collège, qui constituent une culture scolaire commune. Dans un objectif double de formation et de socialisation, il doit permettre aux élèves d'acquérir une culture commune, fondée sur les connaissances et les compétences indispensables, afin de s'épanouir personnellement, de développer leur sociabilité, de réussir la suite de leur parcours de formation.
4. Agir pour un monde non sexiste : outil élaboré par le planning familial de l'Isère (30 bd Gambetta, 38000 Grenoble).

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Communal L., Guigné C. *Éducation à la sexualité au collège et au lycée*. Paris : Réseau Canopé, coll. Maîtriser, 2016 : 180 p.
- L'échenet A., Baurens M., Collet I. *Former à l'égalité : défi pour une mixité véritable*. Paris : L'Harmattan, 2016 : 324 p.

DOCUMENT 2

RAPPORT D'ETUDE INJEP / ENTREE DANS LA SEXUALITE DES ADOLESCENT-E-S : LA QUESTION DU CONSENTEMENT Juin 2015

DE L'ÉTUDE DE L'ÉDUCATION À LA SEXUALITÉ EN MILIEU SCOLAIRE À L'ÉTUDE DU CONSENTEMENT DANS L'ENTRÉE DANS LA SEXUALITÉ

[...]

Une éducation sexuelle qui cible les jeunes

Depuis le milieu du XIX^e siècle, éduquer à la sexualité, c'est avant tout éduquer la jeunesse : « des couples hétérosexuels adultes (les seuls individus dont la sexualité, tournée vers la reproduction, était socialement acceptée), l'éducation à la sexualité s'est peu à peu tournée vers les jeunes adultes, puis vers les adolescents et les enfants » (Devieille, 2013, p. 29). Cette évolution a différentes explications dont, en premier lieu, la généralisation de la scolarité secondaire et l'allongement des études : « L'éducation sexuelle tend à délaisser les adultes pour se focaliser sur les adolescents. La généralisation de l'enseignement secondaire rend en théorie possible l'exposition des jeunes à des recommandations qui orientent leur vie sexuelle » (Bozon, 2010, p. 8). Or, plus que de permettre – matériellement parlant – de procéder à une éducation à la sexualité des jeunes, **l'école obligatoire a contribué à transformer le rapport des adolescents à la sexualité.** L'âge au premier rapport sexuel s'est ainsi stabilisé et, au début du XXI^e siècle, la majorité des premières expériences sexuelles ont lieu vers 17-18 ans. En parallèle, le mariage a décliné. Autant de paramètres qui ont contribué à transformer l'expérience juvénile de la sexualité : « Un nouveau temps personnel s'est ouvert pour les jeunes femmes et les jeunes hommes entre les débuts sexuels et l'entrée dans la conjugalité » (Bozon, 2009, p. 228). Cette progressive diversification des rôles joués par la sexualité a été d'autant plus réalisable que le processus de socialisation s'est transformé, passant d'une transmission verticale (institutions, autorité des adultes et inculcation de règles, y compris religieuses) à une socialisation « horizontale » où la construction de soi passe par les pairs. Ainsi, si l'école a rendu possible l'institutionnalisation d'un discours sur la sexualité, parallèlement sa force prescriptive s'est affaiblie, son discours étant concurrencé par d'autres sources d'informations telles que les pairs ou les médias. [...]

L'éducation à la sexualité marquée par les « années sida »

Penser que la sexualité puisse faire l'objet d'une éducation suppose, tout d'abord, que la sexualité n'est pas totalement reléguée au rang de processus « naturel » et suppose au contraire, de prendre en compte les relations existant entre le corps et les dimensions sociales et culturelles de sa signification (Giami, 2007b) ; un regard sur la sexualité qui est loin d'être une évidence d'un point de vue historique. Cela suppose également que la sexualité puisse faire l'objet d'une réflexion et d'un apprentissage. À ce titre, ce sont, d'une part des informations de type anatomiques, reproductives ou préventives qui peuvent être délivrées, et d'autre part, cela fait référence aux aspects psycho-affectifs et sociaux. [...]

Finalement, une telle définition de la sexualité renvoie à l'alternative information/éducation ; une alternative faisant elle-même écho à l'opposition entre milieu scolaire et famille. Dans quelle mesure l'école doit-elle se contenter de délivrer une information ou peut-elle, au contraire, se permettre de susciter une réflexion plus générale autour de la sexualité, et prendre ainsi en compte « les différentes dimensions de la sexualité : reproductive, érotique, psychologique, affective, auxquelles il faut ajouter les dimensions historique, sociologique, politique et culturelle de la sexualité » ? (Devieille, 2013, p. 32).

Quelle que soit la forme que prend cette éducation à la sexualité en milieu scolaire, il convient de rappeler qu'elle s'inscrit dans le cadre d'un dispositif de prévention. Dès lors, la sexualité est très principalement considérée sous l'angle des risques et des potentiels dangers qui peuvent lui être associés.

L'arrivée progressive et massive de l'épidémie de sida dans les années 1980 bouleverse l'approche de la sexualité : celle-ci n'est plus pensée uniquement sous l'angle de la reproduction. Les objectifs de prévention des « maladies sexuellement transmissibles » et donc du VIH/sida deviennent prioritaires. En effet, la prévention du sida repose sur une individualisation de la gestion des risques, de telle façon que « la réalisation de la prévention est [...] placée dans le champ de la responsabilité individuelle d'un sujet informé et éclairé ». Dès lors, « ceci vient amplement justifier la prévention comme activité d'éducation des individus » (Calvez, 2001).

L'éducation à la sexualité prend ainsi une forme bien spécifique et, même si des problématiques telles que l'égalité des sexes et la lutte contre l'homophobie ne sont pas absentes, les mises en œuvre locales demeurent souvent axées sur la prévention du VIH uniquement. De 1988 à 1993, **les insuffisances d'une démarche préventive de type informative sont pointées :** « Les évaluations de ces actions montrent que les demandes des adolescents portent sur la sexualité et que la réponse du tout biologique et/ou du tout préservatif n'est pas suffisante pour développer des comportements sexuels responsables » (Picod, 2001, p. 19).

Les années 2000 : une place de choix pour l'éducation à la sexualité

Le principe de l'éducation à la sexualité étant accepté, **ces vingt dernières années ont été marquées par une (re)définition de cette « éducation » et de ses objectifs pédagogiques.** En 1996, une circulaire (n° 96-100) élargit le champ de l'éducation sexuelle qui est désormais « entendue comme une éducation à la responsabilité, au rapport à l'autre, à l'égalité entre hommes et femmes » (Picod, 2001, p. 19). En 1998, une nouvelle circulaire relative à « l'éducation à la sexualité et à la prévention du sida » réactualise et remplace la précédente. La sexualité y est ici définie de manière plus précise : « Si la sexualité humaine est inséparable de données biologiques, elle intègre également des dimensions psychologiques, affectives, socioculturelles et morales » (Poutrain, 2014). Une référence implicite à l'homosexualité est également faite : « Comprendre qu'il puisse y avoir des comportements sexuels variés » (Le Mat, 2014). [...]

Durant les années 2000, de nouvelles dispositions juridiques et institutionnelles viennent renforcer, élargir et préciser le rôle de l'éducation à la sexualité en milieu scolaire. C'est tout d'abord la loi n°2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) et à la contraception qui rend obligatoire une information et une éducation sexuelles dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles. Ces dispositions sont ensuite précisées dans la circulaire du 17 février 2003 (n°2003-027) relative à « L'éducation à la sexualité dans les écoles, les collèges et les lycées » qui est encore en vigueur aujourd'hui. Cette circulaire représente « un tournant qualitatif, dans la conceptualisation des actions, et quantitatif, dans le volume horaire préconisé (à défaut d'être appliqué, voire applicable) » (Gelly, 2011, p. 49). Plus que d'inclure l'éducation à la sexualité dans les différentes disciplines enseignées au collège et au lycée¹¹, c'est une approche réflexive qui est proposée : « L'éducation à la sexualité à l'école est inséparable des connaissances biologiques sur le développement et le fonctionnement du corps humain, mais elle intègre tout autant, sinon plus, une réflexion sur les dimensions psychologiques, affectives, sociales, culturelles et éthiques ».

Si la dimension préventive n'est bien sûr pas éludée, en revanche, d'autres objectifs sont mentionnés : « la protection des jeunes vis-à-vis des violences ou de l'exploitation sexuelles, de la pornographie ou encore [...] la lutte contre les préjugés sexistes ou homophobes ». Ainsi, la définition qui est actuellement en vigueur de l'éducation à la sexualité inclut à la fois des aspects physiques, intellectuels et moraux – il ne s'agit pas, bien sûr, d'enseigner les bonnes ou les mauvaises attitudes, mais de faire réfléchir aux différents aspects de la sexualité – dans l'optique de permettre à l'adolescent de se construire et de s'épanouir.

Notons d'ailleurs que des thématiques longtemps reléguées au second plan, comme la lutte contre les préjugés sexistes ou homophobes et les violences sexuelles, y prennent une place importante¹². [...]

Pour résumer

- Penser que la sexualité puisse faire l'objet d'une éducation suppose, tout d'abord, que la sexualité n'est pas totalement reléguée au rang de processus « naturel » et suppose au contraire, de prendre en compte les relations existant entre le corps et les dimensions sociales et culturelles de sa signification.

- Cela suppose également que la sexualité puisse faire l'objet d'une réflexion et d'un apprentissage. À ce titre, ce sont, d'une part des informations de type anatomiques, reproductives ou préventives qui peuvent être délivrées, et d'autre part, les aspects psycho-affectifs et sociaux.

¹¹ Notons également qu'en 2006 une circulaire « Protection du milieu scolaire » rend obligatoire l'existence de comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) dans le pilotage de chaque établissement scolaire du second degré. À ce titre, le troisième domaine qui concerne ces comités est l'éducation à la santé et à la sexualité, et la prévention des conduites à risques, domaine qui doit donc faire l'objet d'un programme défini par l'établissement.

¹² Et cela alors que, des années 1970 aux années 1990, l'approche du ministère de l'éducation nationale vis-à-vis de l'éducation sexuelle se cantonnait au domaine de la santé publique, excluant de ce fait des enjeux sociaux relatifs aux inégalités et aux discriminations (Le Mat, 2013, p. 5).

DOCUMENT 3

« Les enjeux de l'éducation à la sexualité » *eduscol.education.fr*

L'ÉDUCATION À LA SEXUALITÉ

3 CHAMPS DE CONNAISSANCES
ET DE COMPÉTENCES

BIOLOGIQUE

- Connaissances biologiques
- Anatomie, physiologie
- Transmission de la vie
- Puberté
- Prévention VIH-SIDA et IST
- Contraception
- IVG

PSYCHO-ÉMOTIONNEL

- Estime de soi, confiance en soi
- Relation aux autres
- Émotions et sentiments
- Orientation sexuelle
- Identité de genre
- Compétences psychosociales

UNE APPROCHE GLOBALE, POSITIVE ET BIENVEILLANTE

JURIDIQUE ET SOCIAL

- Rôles et stéréotypes de sexe
- Développement de l'esprit d'analyse face aux facteurs socio-environnementaux (MILIEU FAMILIAL, CULTUREL, SOCIÉTAL) : ÉGALITÉ FILLES – GARÇONS, DISCRIMINATIONS, SEXISME, LGBT+PHOBIE, HARCÈLEMENT
- Liberté et responsabilité face aux choix personnels, NOTION DE CONSENTEMENT
- Education aux médias et à l'information : PORNOGRAPHIE – PUBLICITÉ – INTERNET ET RÉSEAUX SOCIAUX – CYBERHARCÈLEMENT
- Lois écrites : code civil et code pénal
- Valeurs et normes
- Prévention des violences sexuelles et sexistes et du cybersexisme

DOCUMENT 4

Reportage

Le genre toujours au centre des loisirs

Foot et bricolage pour les garçons, couture et poney pour les filles... Les activités proposées par les centres aérés et colonies de vacances sont souvent empreintes de stéréotypes. Des organismes, comme la Maison de Courcelles, en Champagne, tentent de corriger ces travers.

par Marlène Thomas, Envoyée spéciale à Saint-Loup-sur-Aujon (Haute-Marne)
publié le 25 août 2019 à 20h06

Pistolet à colle dans une main, morceaux de bois dans l'autre, Manon, 10 ans, se concentre pour finir sa hutte de lutins, à la Maison de Courcelles, une colonie de vacances et centre de loisirs à Saint-Loup-sur-Aujon (Haute-Marne). *«C'est trop bien que les activités soient mixtes ici ! On peut faire et parler de trucs de filles comme de trucs de garçons. J'adore le bricolage.»* Et elle n'est pas la seule, trois autres filles s'affairent à couper, coller, clouer avec des copains. L'institution, ouverte il y a quarante ans, s'organise autour de la pédagogie de la liberté. Plusieurs «espaces permanents» sont à disposition des 4-12 ans qui naviguent librement, en présence de nombreux animateurs : la chapelle muée en cirque, la zone trappeur à l'allure de mini-ZAD, la ludothèque et le brico où se côtoient l'atelier couture et l'établi de bricolage. Des espaces relativement neutres et un principe de circulation qui favorisent la mixité filles-garçons.

Ce modèle est toutefois loin d'être la norme. Dans les centres aérés et colonies de vacances, les enfants doivent généralement choisir entre plusieurs activités, souvent genrées. Ce qui ne favorise pas le mélange. Yves Raibaud, géographe du genre à l'université Bordeaux-Montaigne, a étudié le sujet : *«Dans les centres de loisirs, s'il n'y a pas une volonté affirmée de mixité, filles et garçons se séparent dans des activités distinctes. Souvent on leur propose "danse avec Vanessa ou foot avec Sébastien". Le garçon qui aimerait danser ne se mélangera pas avec les filles et vice versa. Les activités prescrivent des rôles de genre.»* Les colos ne sont pas en reste. Loin du jeu du bérêt, les séjours à thèmes séparent filles et garçons autant que les classes sociales. Julie, salariée de la Maison de Courcelles, en témoigne : *«J'ai travaillé une fois dans une colo équitation et quad. Filles et garçons n'étaient jamais ensemble. Ça me faisait froid dans le dos.»*

Terreau des violences

Tout comme l'école participe à la construction d'un enfant, les espaces de loisirs apportent leur pierre à l'édifice. Edith Maruéjols, géographe du genre, directrice du bureau d'études Larobe (l'Atelier recherche observatoire égalité), pointe cette absence de relations filles-garçons : *«Ils ne jouent pas ensemble, ne se mettent pas ensemble à table. Ce n'est pas la norme. Or partager ces choses-là, c'est faire relation mais aussi travailler sur les violences, sur la possibilité de perméabilité, de similitudes humaines. Il se passe des choses dans ces histoires-là qui sont aussi pour moi le terreau des violences plus tard.»* L'idée n'est pas que les enfants aient les mêmes activités tout le temps, mais d'assurer à une fille comme à un garçon que oui, tout est possible, que tout leur est ouvert. *«L'égalité, c'est d'abord du droit. Difficile de se sortir de cette question de jeux stéréotypés sans parler également de la question de l'inégale valeur et de la hiérarchie, précise Edith Maruéjols. Ce qu'on appelle les "petits jeux de filles", souvent dénigrés, peuvent aussi devenir centraux dans le jeu et faire sens pour les garçons.»*

Disparition des filles

Au cœur du problème, le financement des loisirs des jeunes. Selon les recherches d'Yves Raibaud et Edith Maruéjols, 75 % des budgets publics profitent directement ou indirectement aux garçons, toutes activités confondues : centres de loisirs, séjours de vacances, danse, foot, écoles de musique et même médiathèques. Les financements ne sont pas égaux. Des équipements publics, notamment sportifs, comme les city stades ou skateparks, visent aussi une activité majoritairement masculine. Tandis que les lieux de pratique plus féminine comme les centres d'équitation sont moins aidés. Yves Raibaud : *«Ce ne sont pas les filles qui s'autocensurent ou n'ont pas envie, on a juste privilégié la moitié de la population au détriment d'une autre à travers ce financement.»* Le géographe a d'ailleurs mené un travail avec le conseil départemental de la Gironde pour parvenir à des arbitrages budgétaires égaux. *«On l'a fait aussi avec la ville de Bordeaux sur leurs séjours d'été. Il doit y avoir autant de filles que de garçons pour des budgets équivalents.»* La directrice de Larobe abonde : *«Être à égalité, c'est partager un budget, un espace, sinon on hiérarchise. On voit des maisons des jeunes, des centres occupés par 90 % de garçons.»* Les filles viennent pour un cours de danse ou de l'aide aux devoirs mais ne restent pas. Une illusion de présence.

Au moment de la préadolescence, la fracture se creuse encore. Les travaux d'Edith Maruéjols montrent que dès 12 ans, les filles disparaissent de ces structures. *«Le groupe social des filles dans un micro-espace de loisirs ou sociétal, comme la cour de récré ou le centre, est relégué sur les bords. Elles ne prennent pas l'espace physique et sont réduites à leurs capacités à négocier.»* La géographe mesure depuis deux ans un autre phénomène : *«Ce que j'appelle la première charge mentale des filles : à cet âge, c'est la première fois qu'elles sont confrontées au harcèlement de rue en raison de leurs tenues vestimentaires, ce qui leur fait élaborer des stratégies d'évitement.»* Un cercle vicieux en termes d'activités. Les filles étant moins présentes dans les centres, les activités risquent d'être encore plus orientées côté masculin.

En première ligne avec les enfants, les équipes d'animation ont une certaine responsabilité dans la tonalité plus ou moins genrée qu'ils donnent aux activités. Juliette (1), 37 ans, est animatrice en périscolaire et centre de loisirs dans l'Oise. Selon elle, les activités étant définies par les animateurs à partir d'un thème donné, *«ce sont principalement eux, inconsciemment, qui les mettent dans des cases.»* Lorsque deux possibilités sont proposées autour du sport et des activités manuelles, ni une ni deux, les garçons accourent nettement vers le sport et les filles vers les activités manuelles. Pas de surprise. *«Les animateurs eux-mêmes disent "on va faire du sport pour que les garçons fassent quelque chose". L'effort pour diriger les filles vers le sport et les garçons en activités manuelles est minime car "ça arrange tout le monde comme ça".»* Magalie Bacou, sociologue au CERTOP (Centre d'étude et de recherche Travail Organisation Pouvoir, une unité de recherche rattachée au CNRS), constate : *«Il arrive trop souvent que les animateurs reproduisent les stéréotypes sexués. Il ne s'agit pas de leur jeter la pierre. Les moyens alloués demeurent insuffisants pour assurer une formation assez conséquente aux animateur·rice·s dans les accueils de loisirs ou les colos, quel que soit leur statut, afin qu'ils et elles puissent éviter de reproduire les inégalités.»* Systématiser la formation aux problématiques de genre dans les Bafa et autres IUT d'animation serait une piste.

C'est un paradoxe : à contre-courant de l'évolution de la société, les loisirs sont de plus en plus binaires, selon Yves Raibaud. *«Il y a tout un savoir-faire collectif de mixité qui se perd.»* Et de proposer une hypothèse : *«Il y a probablement, à travers notamment le sport et la culture urbaine, la réaffirmation d'un masculin dominant, nécessaire pour que la société patriarcale survive.»* Pourtant, les exemples d'activités neutres ne manquent pas dans l'éducation populaire. Les Eclaireuses Eclaireurs de France ou encore les Francas usent et abusent des grands jeux collectifs comme celui du foulard. Un filon à exploiter.

Inverser les rôles

Nouveaux jeux et activités peu connues peuvent neutraliser la question jeux de filles ou jeux de garçons en fédérant autour de la règle, de la découverte au lieu de la légitimité. Par exemple, à Bordeaux, le hockey sur gazon séduit les deux sexes. Magalie Bacou : *«De manière indéniable, des activités non assignées au pôle masculin ou féminin permettent de libérer filles et garçons de l'obligation qu'ils et elles peuvent ressentir à se conformer à leur genre assigné.»* D'autres pistes permettent de jouer plus aisément avec la frontière du genre. Certaines équipes d'animation inversent les rôles : un homme s'occupe de la danse quand une femme encadre le foot. Un principe d'interchangeabilité qui offre d'autres représentations aux enfants. *«On peut aussi travailler sur le nom de l'atelier, explique Edith Maruéjols. Ne pas utiliser le terme couture mais déguisement par exemple. Vous pouvez aussi parfois imposer la mixité. Plein de garçons sont contents de faire d'autres jeux que le foot, on leur donne l'occasion sans avoir à renoncer eux-mêmes à être dans le groupe des garçons.»*

Dans les centres de loisirs, les barrières du genre s'estompent lors des temps libres. Yves Raibaud rapporte : *«Le chercheur Baptiste Besse-Patin, qui a fait sa thèse sur les centres de loisirs, observe comment quatre filles jouent au ballon pendant une demi-heure, avec des règles, se passent la balle aux pieds etc. Et dès que le temps libre est fini, elles ne vont pas choisir l'activité ballon parce qu'elles ne peuvent pas se déterminer dans quelque chose qui serait prescrit comme étant une activité masculine.»* Des garçons n'hésitent pas non plus à se déguiser en robe entre eux. *«Les enfants ont*

naturellement une curiosité pour l'autre sexe et aussi pour les activités de l'autre sexe. Ils ont une grande facilité à traverser les frontières de genres.»

Cette notion de liberté évoque celle appliquée à la Maison de Courcelles, grâce à un encadrement important : un animateur pour quatre enfants, contre généralement un pour huit voire un pour douze dans d'autres structures. *«On ne se pose pas vraiment la question filles-garçons. Ils sont susceptibles de tout faire, il n'y a pas d'espace repéré pour l'un ou l'autre sexe. Des garçons viennent à la machine à coudre pour faire des doudous comme des filles s'emparent de la scie à bois»,* souligne Valérie Olivier, présidente de l'association. Manoé David, actuelle directrice du séjour, estime que *«le modèle aide à favoriser la mixité instinctivement même si certains lieux comme le brico ou le trappeur sont légèrement plus fréquentés par les garçons»*. Dans un autre contexte, proposer un atelier bricolage face à un atelier couture ne laisserait que peu de doute sur la répartition genrée des enfants. A la Maison de Courcelles, les barrières tombent un peu plus facilement.

Marius, 5 ans, perché sur une cabane de l'espace trappeur, n'a cure des stéréotypes. Il aide Jade, 9 ans, à construire son tunnel. *«C'est un peu plus facile de jouer avec les filles ici qu'à l'école»,* dit-il timidement. Son jeu préféré ? La dînette de la ludothèque.

(1) Le prénom a été modifié.

L'éducation à la sexualité aujourd'hui : que devient la loi de 2001 ?

www.cahiers-pedagogiques.com - 25 novembre 2019

Comme pour bien d'autres progrès, les avancées en matière d'éducation à la sexualité s'accompagnent de résistances et demandent, pour être consolidées, l'action volontariste des acteurs de terrain. C'est ce que nous rappelle l'auteure en parcourant l'histoire mouvementée de cette thématique dans l'école. [...]

Je fais partie de cette génération qui a grandi avec la prévention du VIH en tête et la peur et le risque comme méthode de prévention. Je n'ai pas eu la chance de profiter de la loi de 2001 [1] qui m'aurait permis d'être informée dès le plus jeune âge sur la santé sexuelle. Qu'en est-il aujourd'hui ? La loi est-elle correctement appliquée ? L'école joue-t-elle son rôle ? Quels sont les enjeux de l'éducation à la sexualité en 2019 ?

Les attentes des jeunes

« Où peut-on avoir des préservatifs gratuits ? », « Quelle position doit-on avoir la première fois ? », « c'est quoi les règles et le cycle ? », « le jeu en ce moment dans la cour c'est de parier sur la couleur des culottes des filles »... Nous voilà rentrés tout droit dans le vif du sujet, en séances d'éducation à la sexualité, avec des classes de 6ème et de 4ème. Toutes ces questions des jeunes sont le reflet d'interrogations qu'ils et elles n'osent pas forcément aborder avec leurs parents ou l'infirmière scolaire, souvent référente des questions de santé sexuelle à l'école. Trouver le ou la bonne interlocutrice à ses questions n'est pas chose facile. Pour autant, ces groupes d'éducation à la sexualité, assortis d'un cadre bienveillant et non jugeant, vont permettre de faire émerger la parole des jeunes.

Didier Dumas [2], dans son ouvrage *La sexualité des ados racontée par eux-mêmes*, expose plusieurs récits où les parents sont silencieux sur ce sujet, changent de chaîne lorsque des baisers ou des corps nus apparaissent à la télévision. Ils peuvent avoir, malgré eux, des propos jugeants alors qu'ils veulent être ouverts : « *tu es trop jeune pour ce genre de chose* ». Ces sous-entendus ne laissent pas entrevoir la sexualité comme quelque chose de normal, toujours un peu à part, comme s'il existait une norme vers laquelle se référer.

Alors qu'en matière de sexualité, il n'y a pas forcément de règles, si ce n'est le consentement. Les études [3] montrent que l'entrée dans la sexualité est relativement homogène entre femmes et hommes, l'âge du premier rapport n'a pas changé : 17,3 pour les garçons et 17,6 mois pour les filles. Ceci s'explique par l'allongement des études des jeunes et l'accès aux droits sexuels et reproductifs notamment : l'avortement et la contraception dans les années 70.

Pour répondre au mieux aux questions des filles et garçons, être à l'aise en tant qu'adulte est un bon pré-requis ! Pour autant, l'ouvrage de Didier Dumas montre que le dialogue avec les parents reste compliqué au moment de l'adolescence : jusqu'où aller pour ne pas trop parler de soi ? Pour laisser une part d'autonomie et de liberté à son ado ? Comment ne pas être trop intrusif ? Une démarche uniquement préventive n'est pas suffisante, comme le souligne Chantal Picod : « *les évaluations de ces actions montrent que les demandes des adolescents portent sur la sexualité et que la réponse du tout biologique et/ou du tout préservatif n'est pas suffisante pour développer des comportements sexuels responsables* » [4]. Les séances doivent aborder les normes, les valeurs, les règles et lois ainsi que les dimensions politiques et culturelles de la sexualité, favorisant des comportements responsables et autonomes en matière de sexualité.

La communauté éducative doit être à la hauteur de ces attentes : parcours éducatif en santé, projets avec les parents... Les opportunités ne manquent pas si l'école veut jouer son rôle de défense de l'égalité d'accès au savoir !

Évolutions historiques

Les réformes de l'école n'ont pas manqué ces dernières années : défense des valeurs « traditionnelles », en revalorisant la fonction première de l'école, l'instruction, ou promotion de valeurs émancipatrices, remettant l'élève au centre. Ce sont deux visions du monde, qui montrent que l'école est un réel enjeu pour les politiques, car elle construit les citoyens et citoyennes de demain. C'est pour cela qu'on lui demande souvent de traiter de sujets de société comme les violences, la prévention de l'alcool, et plus récemment les questions de radicalisation... Elle est donc un lieu incontournable pour aborder les questions de sexualité. A ce jour ce sont presque vingt-cinq textes officiels relatifs à cette question qui encadrent le code de l'éducation et le code de santé publique [5], qui s'articulent et évoluent en fonction des faits d'actualité et politique.

Jusqu'aux années 50, cette question n'était pas traitée à l'école, ni à la maison d'ailleurs : ne pas en parler afin ne pas donner d'idées [6] contraires aux bonnes mœurs et protéger l'ignorance des enfants. Avec Mai 68, c'est tout le contraire : l'école doit s'approprier cette question. Les mouvements lycéens et les facultés revendiquent des réponses à leurs questions sur le sexe. La sexualité est politique ! Des associations, dont le Planning familial, l'École des parents et des syndicats d'enseignants créent le GNIES en 1969 (Groupe national d'information et d'éducation à la sexualité). Le Dr Carpentier, médecin de ville, ou encore Nicole Mercier, professeure de philosophie, sont vivement critiqués et punis par la loi pour apporter des informations aux jeunes au début des années 70. C'est en 1973 qu'apparaît la première loi relative à l'éducation à la sexualité à l'école : celle-ci ne peut plus faire la sourde oreille. Les années 80-90 ont été traversées par l'arrivée du VIH, la prévention par le risque et la peur font disparaître la libération sexuelle. La fin des années 90, c'est également l'explosion médiatique et réelle de faits de violences sexuelles et de pédophilie à l'école : l'affaire Dutroux, et les multiples affaires de pédophilie en 1997 (Claude Lelièvre et Francis Lec recensent près d'une cinquantaine d'articles dans le journal *Le Monde*).

Parallèlement, c'est au début des années 2000 que les questions d'homosexualité, jusque-là gardées secrètes, sont soulevées à l'école, davantage que la sexualité hétérosexuelle. Les professeurs et les syndicats se mobilisent (tracts et participation à la première Gaypride en 2002 d'un collectif d'enseignants) : ces revendications répondent aux agressions homophobes de la part de certaines directions d'établissements, collègues et parents d'élèves. L'homophobie est sociétale, elle traverse donc aussi l'école.

C'est dans ce contexte riche et complexe que la loi de 2001 est apparue, ainsi que celle du 17 janvier 2002 sur le harcèlement sexuel. Prémices de la libération de la parole des lycéennes et des femmes dans l'espace public, cette loi ne permet cependant pas une réelle prise en compte de la parole des victimes comme aujourd'hui en 2019. Mais la loi de 2001 permet au moins l'accès gratuit et anonyme à la contraception et à l'avortement ainsi que trois séances par an d'éducation à la sexualité et par groupe d'âge homogène. Les objectifs sont déclinés dans la circulaire du 17 février 2003, qui ajoute une dimension sociale, psychologique et culturelle aux connaissances biologiques. On ne parle pas seulement d'anatomie, ou de méthodes contraceptives, de santé et de prévention mais de vivre ensemble, de lutte contre les discriminations, de l'homophobie et de la lutte contre les violences.

Dans le cadre de la Stratégie nationale en santé, portée par le ministère de la Santé pour la période 2017/2030, l'Éducation nationale valorise cette éducation à la sexualité et le travail avec

les parents, par une approche en santé sexuelle globale et par les droits. La sexualité est une composante qui structure l'individu à tous les âges, et pas seulement une question d'anatomie : elle « renvoie à la globalité de l'être humain dans ses dimensions aussi bien biologique, psychoaffective que sociale [7] ».

Changements de société et résistances

Quels sont les freins de cette éducation à la sexualité, malgré ces évolutions législatives ? Si l'accès à l'information est nécessaire et répond en grande partie aux demandes des élèves, il est inégalement disponible dans les établissements scolaires de métropole et d'Outre-Mer, et ne répond pas toujours aux besoins des jeunes. Cela est dû pour une part aux manques de financements dédiés de la part de l'État. Les départements, qui ont la charge de la planification familiale et de la PMI, pourraient être de véritables relais dans cette action mais on se heurte à leurs choix politiques, d'où des inégalités de territoires. Les Agences régionales de santé auraient un rôle à jouer dans l'application des politiques de santé publique mais là encore les financements sont inégalement répartis.

Les diverses avancées historiques citées plus haut se sont heurtées aussi aux valeurs conservatrices d'une partie de la population (dont enseignants, syndicats et des parents font partie). Par exemple, une raison souvent mise en avant pour ne pas aborder la question de l'homosexualité est le principe de neutralité que doit garantir l'enseignant : on ne parle pas de son homosexualité comme on ne dit pas sa religion ni ses convictions politiques. Rappelons-nous que la généralisation de la mixité à l'école a provoqué de vrais mécontentements de la part de parents et que Mai 68 a été accusé de pervertir la jeunesse ; ce type d'attaque toujours d'actualité tente de maintenir la sexualité dans la sphère privée, selon une conception « naturelle » et biologique, qui va à l'encontre d'une approche sociale et émancipatrice. [...]

Responsables

Le rappel de ces faits historiques permet de comprendre le premier enjeu de ces séances d'éducation à la sexualité : outiller les jeunes face aux faits sociétaux en abordant les questions de consentement, de respect, de rapport entre les garçons et les filles, de droits sexuels... pour devenir autonomes et responsables.

Le deuxième enjeu se joue dans la formation des enseignants : l'éducation à la sexualité aura toute sa place si elle n'est pas traitée à part, mais de manière transversale dans toutes les matières comme le français, l'histoire, les SVT ou encore les langues vivantes... Dès lors, elle s'inscrit dans une approche globale d'analyse critique des rapports sociaux et de transformation sociale, dans l'école et en dehors.

Caroline Rebhi

Coprésidente du Planning familial, coordinatrice du programme Genre et Santé sexuelle

[1] Loi N°2001- 468 du 4 juillet 2001, ministère de l'éducation nationale.

[2] Didier Dumas, *La sexualité des ados racontée par eux-mêmes*, Hachette, 2009.

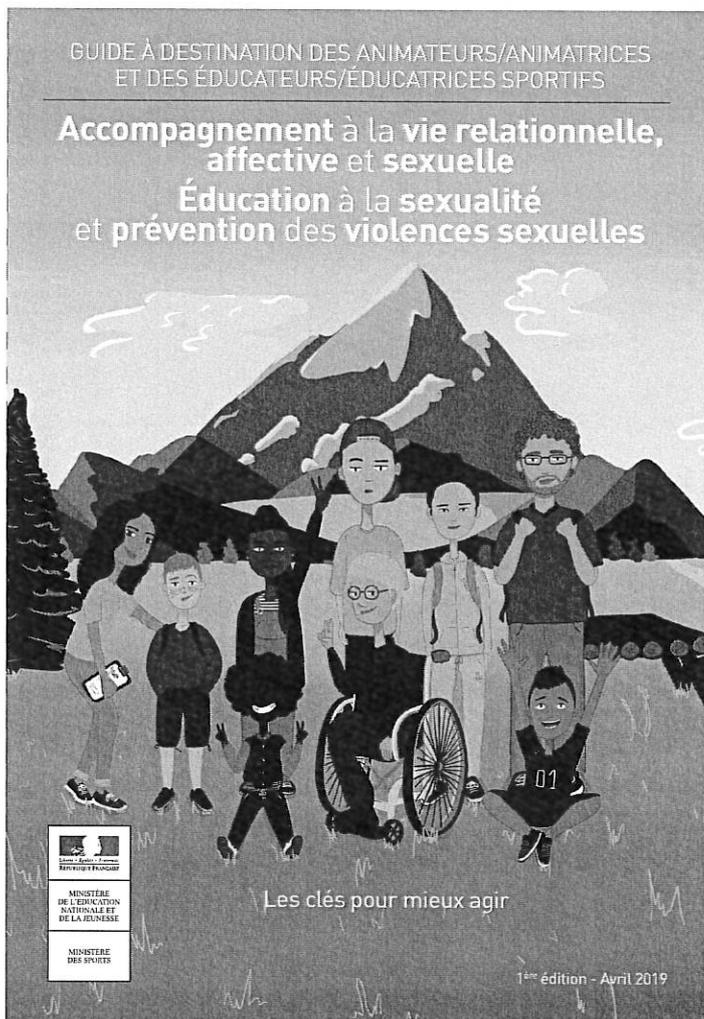
[3] Yaëlle Amsellem-Mainguy (coord), Constance Cheynel, Anthony Fouet, *Entrée dans la sexualité des adolescent.es : la question du consentement, Enquête auprès des jeunes et des intervenants.es en éducation à la sexualité*, rapport d'étude, INJEP, octobre 2015.

[4] Chantal Picod, L'éducation sexuelle : une mission nouvelle pour l'école, *La santé de l'homme*, N° 356, 2001

[5] Textes de référence sur l'éducation à la sexualité sur Eduscol

[6] Claude Lelièvre et Francis Lec, *Les profs, l'école et la sexualité*, Odile Jacob, 2005.

[7] Eduscol, *L'éducation à la sexualité, guide d'intervention pour les collèges et les lycées*, ministère de l'Éducation nationale, 2008.



DOCUMENT 6

LE MOT DES MINISTRES

La question de l'éducation à la sexualité et de la prévention des violences sexuelles est un défi sociétal vis-à-vis duquel les champs de l'animation et du sport et leurs acteurs, ont un rôle essentiel à jouer.

Parmi ces acteurs : les responsables des structures d'animation et sportives ainsi que les animateurs et éducateurs sportifs qui sont en prise directe avec les enfants et les jeunes, lors de séjours sportifs et de colonies de vacances notamment.

Les animateurs et les éducateurs sportifs peuvent être amenés dans l'exercice de leur mission, à répondre à différentes questions légitimes et intimes de la part de chacune et chacun des enfants et des jeunes accueillis mais aussi à prévenir, voire parfois désamorcer, certaines situations potentiellement délicates.

Pour autant, et notamment parce que l'éducation à la sexualité touche directement à l'intime, cette mission particulière de prévention exige une préparation spécifique afin que chaque acteur puisse apporter les réponses les plus appropriées et adopter les comportements les plus adaptés aux situations rencontrées.

C'est pourquoi, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le ministère des Sports se sont associés dans l'élaboration du guide de prévention afin que chacun de ces acteurs puisse disposer de ressources et d'outils.

Ce guide, essentiel à la prévention, a bénéficié de l'apport de nombreux experts sur le sujet. Des experts que nous remercions vivement car sans eux, le guide n'aurait pu voir le jour.

Jean-Michel BLANQUER

Ministre de l'Éducation nationale
et de la Jeunesse

Roxana MARACINEANU

Ministre des Sports

I - REPÈRES

Fiche 1 - Pourquoi parler de sexualité avec les enfants et les jeunes ? Quel rôle jouer en tant qu'animateur / animatrice ou éducateur / éducatrice sportifs¹ ?

Les séjours de vacances (colos, colonies de vacances), les accueils de loisirs, les clubs sportifs, les camps scouts, etc. sont des lieux agréables, de partages et d'épanouissement qui proposent des cadres préservés et sécurisants pour les enfants et les jeunes. Dans ces espaces, les animateurs / animatrices ou éducateurs / éducatrices peuvent être confrontés à des questionnements intimes ou être témoins de situations, comportements ou paroles en lien avec la vie affective et sexuelle des enfants et des jeunes.

Il semble important que les organisateurs intègrent l'éducation à la sexualité et la prévention des violences sexuelles dans leur projet éducatif, afin de préparer au mieux leurs équipes et en informer les parents.

L'éducation à la sexualité est une démarche éducative qui concerne à la fois le champ biologique, psycho-émotionnel, juridique et social² (cf. circulaire n°2018-111 sur l'éducation à la sexualité) et traite ainsi :

- Des questions de santé publique : contraception, infections sexuellement transmissibles.
- De la construction des relations entre les personnes et de la promotion d'une culture de l'égalité entre les sexes.
- Des problématiques relatives aux violences sexuelles, à la pornographie ou encore à la lutte contre les préjugés sexistes ou homophobes.

L'estime de soi, l'apprentissage du respect mutuel, l'acceptation des différences, la connaissance et le respect de la loi, la responsabilité individuelle et collective, constituent des objectifs essentiels de cette démarche éducative.

1. Rapport relatif à l'éducation à la sexualité : « Répondre aux attentes des jeunes, construire une société d'égalité femmes-hommes », Danielle BOUSQUET, Présidente du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, 13 juin 2016.

2. http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Sante/55/9/Infographie_education_a_la_sexualite_1029550.pdf
<http://eduscol.education.fr/n0426564/lee-jeux-de-l-education-a-la-sexualite.html>

Fiche 1 - Pourquoi parler de sexualité avec les enfants et les jeunes ? Quel rôle jouer en tant qu'animateur / animatrice ou éducateur / éducatrice sportifs ?

En effet, les questionnements des enfants et des jeunes sont souvent l'occasion de leur apporter des informations, des ressources ainsi que des pistes de réflexion qui leur permettront de se construire en tant qu'adultes responsables, respectueux de soi et des autres. C'est aussi l'occasion de créer un climat favorable à tous durant le séjour et ne pas nier que la sexualité fait partie de la vie et doit être respectée tout autant qu'encadrée.

Des exemples en Suède, aux Pays-Bas ou au Canada, montrent qu'il est plus efficace de parler positivement de la sexualité aux enfants et aux jeunes et dans une approche égalitaire. Cela leur permet de ne pas rester seul face à des questionnements et cela contribue à réduire les risques associés à la sexualité : grossesses non désirées, infections sexuellement transmissibles, violences, etc.

Enfin, il est essentiel pour les encadrants de savoir réagir face à des situations particulières (urgences, violences, etc.) sans mettre en difficulté les enfants et les jeunes, ni l'équipe d'animation. Ce guide apporte des repères, des appuis et des ressources nécessaires pour préparer un séjour ou un accueil, et réagir de manière pertinente et cohérente en situation.

Les encadrants veilleront à adapter leur posture professionnelle car celle-ci joue un rôle essentiel dans l'acte éducatif. Dans le cadre de l'éducation à la sexualité et la prévention des violences sexuelles, la posture professionnelle adéquate consiste, loin de la « moralisation », en prenant de la distance par rapport à son propre vécu, à accompagner l'autonomie des enfants et des jeunes afin de les rendre capables de réaliser eux-mêmes les choix favorables à leur santé et à leur bien-être. Il s'agit également de mettre à leur disposition les connaissances utiles pour guider leur réflexion, développer leur esprit critique et leur permettre de trouver les ressources d'information, d'aide et de soutien en dehors de la structure d'accueil.

Ainsi, les animateurs / animatrices ou les éducateurs / éducatrices sportifs veilleront à :

- Être garant du cadre réglementaire et le rappeler le cas échéant aux enfants et aux jeunes.
- Garantir la sécurité physique, morale et affective des enfants et des jeunes.

I - REPÈRES

- Gérer les situations :
 - En cas d'évènements graves respecter les procédures établies et recourir au besoin aux urgences sanitaires, forces de l'ordre, et autorités judiciaires. Les autorités administratives doivent impérativement être informées (Direction départementale de la cohésion sociale et/ou de la protection des populations (DDCS/PP).
 - Dans tous les autres cas, ne pas réagir dans l'urgence, en parler en équipe et orienter si nécessaire les enfants et les jeunes vers des professionnels.
- Quelles que soient les proximités d'âge, l'animateur ou l'éducateur est en responsabilité d'encadrement vis-à-vis des enfants et des jeunes. Il est interdit d'entretenir tout comportement ambigu, toute relation amoureuse ou sexuelle avec un mineur accueilli. Toute relation amoureuse et sexuelle (baisers, caresses, relation sexuelle) entre un majeur et un mineur de moins de 15 ans constitue un délit d'atteinte sexuelle réprimée par la loi. Lorsque l'adulte exerce une autorité de droit (un animateur, même mineur, ou un directeur de colonies de vacances par exemple) ou de fait, cette relation est interdite, même avec un mineur de plus de 15 ans.

En outre, le rôle d'encadrant est de :

- S'assurer du respect par les enfants et les jeunes du cadre établi.
- Adopter vis-à-vis de chacun des enfants et des jeunes une posture d'écoute bienveillante, sécurisante et non-jugeante.
- Être vigilant et attentif à la conduite des jeunes : changement de comportement, situation de souffrance, mal être, etc.
- Respecter les besoins et les temps d'intimité des enfants et des jeunes.
- Adapter les messages de prévention au niveau de maturité. Situer leur niveau de connaissances et apporter si nécessaire des informations précises et objectives.
- Savoir rester discret par rapport aux informations relevant de la vie intime ou privée des mineurs accueillis : seules les informations nécessaires seront transmises aux professionnels de santé ou aux familles. L'accord des mineurs devra être recherché dans tous les cas.

DOCUMENT 7

VIII - NUMÉRIQUE

Fiche 16 - Pratiques numériques des jeunes, droit à l'image et harcèlement numérique

EXEMPLE

Un/une jeune subit des moqueries permanentes sur les réseaux sociaux suite à la diffusion d'une photographie prise par l'un des jeunes du groupe.

Un/une jeune diffuse sur un réseau social la photographie de son copain ou de sa copine prise lors d'un moment d'intimité partagée dans un lieu privé, sans son consentement (cas de « revenge porn »).



PISTES POUR AGIR TOUT DE SUITE

- Être à l'écoute de la victime et la soutenir pour qu'elle ne culpabilise pas (ce n'est jamais la faute de la victime).
- Alerter l'équipe et son responsable hiérarchique, notamment pour mise en œuvre de sanctions à l'égard des cyber-harceleurs.
- Exiger que le/la jeune ayant diffusé la photographie la retire.
- Signaler au réseau social que cette photographie est illicite.
- Signaler la photographie illicite sur le site PHAROS de la Police nationale (cf. cadre juridique).
- Rappeler aux jeunes que le harcèlement numérique ainsi que la publication non consentie de photographies et vidéos intimes (« revenge porn », cyber-violences) sont interdits par la loi (cf. cadre juridique).
- Proposer aux jeunes de bloquer les cyber-harceleurs si les fonctionnalités du réseau social le permettent et de ne plus répondre aux commentaires.



PISTES POUR AGIR PLUS TARD

- Si on relève une situation de souffrance ou de mal être, accompagner le/la jeune vers une prise en charge adaptée, en associant les responsables légaux (familles).

Fiche 16 - Pratiques numériques des jeunes, droit à l'image et harcèlement numérique

- Rester en veille sur le bien-être du/de la jeune harcelé(e) et les relations de pouvoir entre les jeunes. Les conséquences post-traumatiques et psychologiques du harcèlement peuvent entraîner dépression et suicide.
- Proposer au/à la jeune harcelé(e) une prise en charge juridique et psychologique.
- Dans le cadre d'échanges, amener les jeunes à réfléchir aux notions de harcèlement, de violence, d'effet de groupe, d'empathie. Discuter de leurs propres pratiques numériques, leurs expériences, et les moyens de protéger leur image.
- Rappeler l'importance de la confidentialité de la vie privée.
- Parler du droit au déréférencement (permet de demander à un moteur de recherche de supprimer certains résultats de recherche associés aux noms et prénoms) ; rappeler que l'information ne sera pas supprimée sur le site internet source et cette information reste accessible (formulaire : <http://www.e-enfance.org/formulaire-de-dereferencement>).



ATTENTION

- Ne pas banaliser les insultes et les moqueries.
- Ne pas culpabiliser le/la jeune harcelé(e).
- Ne pas minimiser l'impact de la diffusion d'une photographie sans le consentement du/de la jeune (délit pénal).
- Ne pas diffuser les photographies prises avec les jeunes sur un réseau social personnel, ni être « ami » avec les jeunes sur les réseaux sociaux.



POUR ALLER PLUS LOIN

De façon générale, pour prévenir ce type de situation, il est indispensable d'informer les enfants, les jeunes et les familles, en amont du séjour, sur les responsabilités en termes de droit à l'image, de détention et de diffusion. D'après le psychiatre Serge Tisseron, les jeunes habitués à être photographiés et filmés depuis leur plus jeune âge n'ont pas conscience de leur droit à l'image et des limites à appliquer.

VIII - NUMÉRIQUE

Les évolutions technologiques réduisent de plus en plus le temps entre la prise d'une photo et sa diffusion sur les réseaux sociaux. D'un simple clic sur un smartphone, il est possible de diffuser massivement et instantanément une photo prise quelques secondes auparavant.

La prise de conscience de l'identité numérique peut se faire dès que les enfants ont accès aux écrans. Ces sujets peuvent être abordés avec tout public, en adaptant le discours en fonction de l'âge.

À savoir : de nombreux réseaux sociaux populaires s'approprient les contenus mis en ligne par les internautes, peuvent les exploiter à des fins publicitaires et commerciales. Aucun contenu ne disparaît et il est souvent très difficile de le supprimer du web. Les utilisateurs sont tracés, géolocalisés, scrutés sur leurs moindres clics. Les navigateurs gardent par défaut l'historique de navigation. Très peu de contenus sont éphémères, chaque photo postée ainsi que chaque commentaire peuvent être retrouvés.

Le **HARCÈLEMENT** est le fait de tenir des propos ou d'avoir des comportements répétés ayant pour but ou effet une dégradation des conditions de vie de la victime ; la violence peut être verbale, physique ou psychologique.

Le harcèlement numérique se pratique via les téléphones portables, messageries instantanées, forums, chats, jeux en ligne, courriers électroniques, réseaux sociaux, site de partage de photographies, etc., avec une diffusion massive qui peut toucher un très large public. Les propos en cause peuvent être des commentaires d'internautes, des vidéos, des montages d'images, des messages sur des forums, etc.

Le harcèlement en ligne est puni que les échanges soient publics (sur un forum par exemple) ou privés (entre « amis » sur un réseau social).

Depuis la loi de 2016 sur la République numérique, le « revenge porn », le fait de publier des images et/ou vidéos à caractère sexuel sans le consentement de la personne concernée, est un délit sévèrement puni par le code pénal.

Se renseigner sur le **CYBERSEXISME** : ce sont des actes / commentaires / messages à caractère sexuel ou qui critiquent la manière de s'habiller, l'apparence physique, le comportement amoureux ou sexuel. Ce sont des violences sexistes ou sexuelles qui visent principalement les filles (mais aussi les garçons) : www.stop-cybersexisme.com

Fiche 16 - Pratiques numériques des jeunes, droit à l'image et harcèlement numérique



CADRE JURIDIQUE

Le cadre juridique français protège-t-il la vie privée et le droit à l'image ? Oui.

Le droit à l'image est un droit exclusif que chacun a sur son image et l'utilisation qui en est faite. Avant utilisation de l'image d'un mineur, l'autorisation des parents (ou du responsable légal) doit obligatoirement être obtenue par écrit.

Le droit au respect de la vie privée est proclamé par l'article 9 du code civil²⁸.

Les faits sont-ils répréhensibles ? Oui.

Le harcèlement moral via internet (mails, réseaux sociaux, etc.) est un délit, c'est une forme aggravée de harcèlement moral puni par l'article 222-33-2-2-4²⁹ du code pénal. D'autres circonstances aggravantes sont également prévues³⁰, notamment si la victime a moins de 15 ans. Enfin, l'article 222-33-2-2 du code pénal prévoit des sanctions encore plus graves (trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende) si deux circonstances aggravantes sont réunies (ex : les faits de harcèlement moral ont été commis à l'aide d'un support numérique ou électronique et sur un mineur de 15 ans).

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, le harcèlement moral via internet est également sanctionné lorsqu'il constitue un « raid numérique » (article 222-33-2-2 a et b du code pénal³¹).

28. L'article 9 du code civil dispose : « Chacun a droit au respect de sa vie privée. Les juges peuvent, sans préjudice de la réparation du dommage subi, prescrire toutes mesures, telles que séquestre, saisie et autres, propres à empêcher ou faire cesser une atteinte à l'intimité de la vie privée : ces mesures peuvent, s'il y a urgence, être ordonnées en référé ».

29. « Lorsqu'ils ont été commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique »

Tel qu'il a été modifié par la loi n° 2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes. Il est disponible sur le lien suivant : <https://bit.ly/2N5ShZPm>

30. Punies par deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

31. Extrait de l'article 1. [...] « L'infraction est également constituée :

a) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;
b) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition » [...].

VIII - NUMÉRIQUE

Le « revenge porn » ou revanche pornographique constitue un délit spécifique prévu à l'article 226-2-1 du code pénal, qui prévoit deux ans d'emprisonnement et 60 000 € d'amende³².

Quelle réponse de la part de l'équipe encadrante ?

Il faudra mettre en œuvre les obligations de signalement : prévenir les victimes qu'elles peuvent porter plainte, alerter la police ou la gendarmerie, ne surtout pas prendre les faits « à la légère » (en parler au sein de l'équipe et à la direction, se rapprocher des relais possibles).

Il sera important de faire comprendre (lors de séances de sensibilisation) que ce n'est pas parce que la violence est virtuelle qu'elle n'aura aucune conséquence sur l'agressée et ceux qui commettent l'agression. Les conséquences, notamment juridiques, sont bien réelles. Les outils numériques ne sont pas des jeux et engagent ceux qui les utilisent y compris s'ils sont mineurs.

Attention : Dans la mesure où l'image ou la photographie est diffusée en France via un opérateur français, c'est le droit français qui s'applique en cas de litige. La seule captation d'image sur le sol français suffit à pouvoir poursuivre en justice en France.

Le site PHAROS géré par la police nationale permet à chacun de signaler les contenus illicites se trouvant sur internet – site internet de signalement : <https://www.internet-signalement.gouv.fr/PortailWeb/planets/Accueil?input.action>

Sans attendre l'enquête de police ou de gendarmerie, la victime peut collecter elle-même les preuves d'harcèlement notamment par le biais de captures d'écran. Il est possible de faire appel à un huissier de justice pour réaliser ces captures. Ces pièces pourront être utilisées lors du procès.



RELAIS POSSIBLES / RESSOURCES

Police nationale – Tel : 17 ou 112 est le numéro de téléphone réservé aux appels d'urgence et valide dans l'ensemble de l'Union européenne

32. « Lorsque les délits prévus aux articles 226-1 et 226-2 portent sur des paroles ou des images présentant un caractère sexuel prises dans un lieu public ou privé, les peines sont portées à deux ans d'emprisonnement et à 60 000 € d'amende. Est puni des mêmes peines le fait, en l'absence d'accord de la personne pour la diffusion, de porter à la connaissance du public ou d'un tiers tout enregistrement ou tout document portant sur des paroles ou des images présentant un caractère sexuel, obtenu, avec le consentement express ou présumé de la personne ou par elle-même, à l'aide de l'un des actes prévus à l'article 226-1 du code pénal. »
Pour en savoir plus : <https://bit.ly/2VJLdGZ>

Fiche 16 - Pratiques numériques des jeunes, droit à l'image et harcèlement numérique

Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger – SNATED – Tel : 119 (7j/7 - 24h/24) – Site Internet : <http://www.a119.gouv.fr/> – **Numéro européen de l'enfance en danger** (joignable partout en Europe) : 116 111

Fil santé jeunes – Tel : 0 800 235 236 – (pour les 12-25 ans tous les jours de 9h à 23h) – Site Internet : <http://www.filsantejeunes.com/>

Net Ecoute - ligne d'écoute nationale concernant les questions et problématiques liées à l'utilisation des outils numériques - Tel : 0 800 200 000 (du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00) - Site Internet : <https://www.netecoute.fr/> (service chat et Messenger disponible). Service gratuit, anonyme et confidentiel.

Vous pouvez signaler les contenus illicites ou choquants :
http://www.pointdecontact.net/traitement_et_suites

Le site PHAROS géré par la police nationale permet à chacun de signaler les contenus illicites se trouvant sur internet – site internet de signalement : <https://www.internet-signalement.gouv.fr/PortailWeb/planets/Accueil?input.action>

E-Enfance est une association reconnue d'utilité publique agréée par le ministère de l'éducation nationale qui a pour mission de protéger les mineurs sur internet et de conseiller parents et professionnels de l'éducation : <http://www.e-enfance.org/>

Formulaire de déréférencement :
<http://www.e-enfance.org/formulaire-de-dereferencement>

Violences conjugales, violences sexistes – Violences femmes info – Tel : 39 19 – Site Internet : <http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr/>



DOCUMENTATION À L'ATTENTION DES ÉQUIPES D'ANIMATION OU DES JEUNES

Promeneurs du net (site développé par la CNAF) : Il s'agit d'un réseau de professionnels, fédérés autour d'une action de présence éducative sur Internet et sur les réseaux sociaux : <http://www.promeneursdunet.fr/>

Pour débattre : C'est gratuit pour les filles – court-métrage de Marie Amachoukétie et Claire Burger :
<http://www.festivalfilmeduc.net/spip.php?article651>

Informations sur le cyber-sexisme du Centre Hubertine Auclert, site internet : <https://www.stop-cybersexisme.com/>

Site d'information et de prévention au harcèlement numérique :
<http://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/>
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32239>

DOCUMENT 8

Espace Santé Jeunes

Ville de Colombes

Santé et prévention

Destiné aux jeunes de 11 à 25 ans souhaitant obtenir une information ou une aide concernant leur santé, l'Espace Santé Jeunes est un lieu d'accueil et de conseil anonyme et gratuit.



Espace Santé Jeunes

Un Espace Santé Jeunes est un lieu d'accueil – anonyme et gratuit – destiné aux jeunes âgés de 11 à 25 ans souhaitant obtenir une information, une écoute ou une aide concernant leur santé. Son but est également d'œuvrer en matière de prévention santé, individuellement ou collectivement, dans ou hors les murs. Conformément aux orientations de l'OMS, cette structure aborde la santé comme « un état complet de bien-être physique, mental et social et [qui] ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».

Notre mission au niveau de l'accueil individuel sur la structure est avant tout basée sur l'écoute sans jugement, l'information, le diagnostic, l'accompagnement et – si besoin est – l'orientation vers une structure adaptée à la problématique d'un jeune.

L'idée est de répondre aux problématiques identifiées chez les jeunes sur le territoire de Colombes : le mal-être psychologique, les conduites addictives (alcool, tabac, etc.), les maladies sexuellement transmissibles, les grossesses non-désirées ou bien encore l'équilibre alimentaire.

Des documentations, des préservatifs féminins et masculins ou des tests de grossesse sont également disponibles sur la structure.

Pour le versant collectif, il s'agit de répondre au mieux aux demandes de nos partenaires dans le cadre d'animations collectives de préventions (dans les établissements scolaires, les foyers éducatifs, les associations, l'hôpital Louis Mourier, etc).

Horaires d'ouverture de la structure : du lundi au vendredi de 9h30 à 18h00

L'espace santé jeunes se compose de 6 agents :

Un responsable de l'ESJ à temps plein

Une animatrice-santé à temps plein

Une psychologue : lundi 10h30-18h / mardi 13h-18h30 / Mercredi 13h30-18h / vendredi 10h30-18h

Une diététicienne : Mardi 9h30-15h / Mercredi 9h-18h / Jeudi 9h30-15h Deux conseillères en

relations : l'une à 7h mensuel le 1er mardi du mois de 11h à 18h et l'autre à 4.5h hebdomadaire les mercredi de 9h à 13h30